

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne

31038 TOULOUSE CEDEX

Téléph. : 01.33.40.00

1.° DIRECTION

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

3.° BUREAU

Protection d'un biotope dit de "L'Ile de Pessette"
sur le territoire de la commune de BLAGNAC

Référence à rappeler :

DAG 3 - ME/MB

oste : 61.33.39.80

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 notamment l'article 4 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée;

VU les articles L 211-1, L 211-2, R 211-1 à R 211-15 et R 251-1 du code rural;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1989 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature en date du 16 octobre 1992;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 28 août 1992;

VU l'arrêté préfectoral de protection du biotope en date du 24 février 1993;

CONSIDERANT qu'un projet d'intérêt public doit être réalisé sur une partie d'une parcelle incluse dans le biotope ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne;

A R R E T E

ARTICLE 1°/ L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 février 1993 est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

Le biotope de "L'Ile de Pessette" s'étend sur le domaine public fluvial et sur des terrains privés situés dans la commune de BLAGNAC, parcelles n°s AM 43, AM 44 (pour partie amputée de 5 000m²), AM 45, AM 46, AM 47, AM 48, AM 49, AM 50, AM 51, AM 52, AM 53, AM 54, AM 55, AM 56

AN 136, AN 137, AN 138, AN 139, AN 140, AN 141, AN 142, AN 143, AN 144, AN 145, AN 146, AN 147, AN 148, AN 149, AN 150

AT 01, AT 02, AT 03 et AT 04

conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2°/ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de BLAGNAC,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur régional de l'environnement,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Agents assermentés et commissionnés de l'Office national de la chasse et du conseil supérieur de la pêche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département.

Fait à TOULOUSE, le 18 MAI 1993

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Jean-Claude PRAGER

Pour ampliation :
Pour le Préfet,
L'Attaché principal
Chef de bureau délégué.



J.C. ARVIEU